

CONCOURS D'ADMISSION SUR CLASSES PRÉPARATOIRES

www.concours-bce.com

Liste des classes préparatoires économiques et commerciales
et des classes préparatoires littéraires :

www.hec.fr/Grande-Ecole/Admissions/Admission-sur-classes-preparatoires

CONCOURS

» LE RÈGLEMENT DU CONCOURS

RESPECT DES RÈGLES

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury, qui est souverain.

INSCRIPTION AUX CONCOURS

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- » Aucune condition d'âge, de diplôme, de scolarité ou d'aptitude physique n'est exigée.
- » Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile ou du consulat s'il habite à l'étranger) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou à la Journée de l'appel de préparation à la Défense (JAPD).
- » Les candidats ne sont pas autorisés à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès, ni à se présenter plus de trois fois au concours, toutes voies confondues. Tout candidat présent au début de l'une des épreuves est considéré comme ayant participé au concours.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue obligatoirement par internet sur le site :

<http://www.concours-bce.com>

10 décembre 2014
et jusqu'au 10 janvier 2015.

Les informations fournies par le candidat lors de son inscription engagent sa responsabilité.

En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours présenté et à la perte du bénéfice éventuel de son admission dans l'école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même son dossier. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations enregistrées et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur internet.

Documents exigés pour l'inscription au concours :

- » une photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité ou passeport. Ce document doit être en langue française ou en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction authentifiée) et en cours de validité. La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Les candidats boursiers de l'Enseignement Supérieur français devront fournir :

- » une photocopie de la décision nominative d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours, délivrée par le rectorat ou par le CROUS.

Les candidats boursiers du gouvernement français ne sont pas considérés comme boursiers au regard des concours. Les candidats concernés demanderont une attestation de paiement afin de se faire rembourser auprès du CROUS, et devront reporter obligatoirement sur ce document, leur numéro d'inscription.

Les candidats boursiers bénéficient de la gratuité sur les montants des droits d'inscription, et ne paient pas de frais d'hébergement sur le campus lors des épreuves orales.

Rappel : une pièce officielle d'identité
avec photographie récente
est indispensable
pour prendre part aux épreuves,
tant à l'écrit qu'à l'oral.

» LE RÈGLEMENT DU CONCOURS

Demande d'aménagement d'épreuves :

- » Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent faire une demande d'aménagement des épreuves. Ce document à imprimer lors de l'inscription (après avoir coché la case "handicapé"), précise les instructions concernant la constitution du dossier médical.
- » Après avis de la commission départementale compétente, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement..

La loi du 10 juillet 1987 établit des dispositions qui favorisent l'intégration professionnelle des personnes handicapées en entreprise. Une formation supérieure à la gestion peut contribuer à la réussite d'une telle intégration.

Les candidats handicapés bénéficient de dispositions particulières prévues par la loi lors des épreuves du concours (tiers temps supplémentaire et assistance ou adaptation des épreuves si nécessaire).

De plus, la scolarité à HEC Paris peut être adaptée en fonction du handicap de chaque étudiant.

Tout candidat handicapé qui souhaite obtenir des informations complémentaires est invité à prendre contact avec la Direction des Etudes de l'Ecole HEC Paris, ou avec la Direction des Admissions et Concours de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France.

Service national :

Justificatifs à produire (en fonction de l'âge du candidat au 10 janvier 2015, date de clôture des inscriptions)

	Age (à la clôture des inscriptions)	Justificatif
Garçons et filles, de nationalité française :	Plus de 18 ans De 16 à 18 ans	< Certificat JAPD ou JDC < Attestation de recensement

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs. Ne sont pas concernés, en revanche, les candidats ne possédant pas la nationalité française ou en cours de naturalisation à la date de clôture des inscriptions.

RÈGLEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

L'inscription définitive aux concours est subordonnée au règlement complet des frais d'inscription. **Ceux-ci sont réglés préférentiellement au moyen d'une carte bancaire.**

Ces frais restent acquis même en cas de renonciation ou démission préalable au concours.

Les épreuves écrites du concours de l'école HEC Paris sont organisées dans le cadre de la Banque Commune d'Épreuves (BCE), par la Direction des Admissions et Concours. Les candidats doivent prendre connaissance du règlement des concours de la BCE : www.concours-bce.com.

Lors de leur inscription, les candidats (ou leur représentant légal, s'ils sont mineurs) devront signer le bordereau récapitulatif de «pièces justificatives», signifiant avoir accepté le règlement des concours.

ORGANISATION

Le concours d'admission comprend des épreuves écrites, qui sont éliminatoires, et des épreuves orales.

Les candidats doivent rester en possession de leur convocation pendant toute la durée du concours et posséder une pièce d'identité, avec photographie récente, qui doit être présentée à chacune des épreuves écrites ou orales.

Les candidats doivent obligatoirement rester joignables à tout moment en période de concours, en particulier via leur messagerie qui est le support privilégié pour les échanges urgents.

» LE RÈGLEMENT DU CONCOURS

CALENDRIER DU CONCOURS de l'École HEC Paris

- » **Épreuves écrites - BCE**
(Banque Commune d'Épreuves)
du 28 avril au 12 mai 2015
- » **Épreuves orales :**
du 19 juin au 30 juin 2015

En cas de force majeure, le calendrier et la programmation des épreuves pourront être modifiés. Il appartient aux candidats de se rendre disponible pendant les périodes de concours.

ÉPREUVES ÉCRITES

Les sujets des épreuves du concours d'admission en première année à l'école HEC Paris portent sur l'ensemble du programme en deux ans des classes préparatoires économiques et commerciales et des classes préparatoires littéraires, défini par les arrêtés du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ÉPREUVES ORALES

Ces épreuves se déroulent sur le campus de Jouy-en-Josas. Elles se répartissent, pour chaque candidat, sur une période de plusieurs jours.

JURY

Les admissibilités et les admissions sont prononcées par un Jury dont le Président est nommé par le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ADMISSIBILITÉ ET ADMISSION

A l'issue des épreuves écrites, le Jury établit la liste des candidats admissibles.

A l'issue des épreuves orales, le Jury arrête les notes obtenues par les candidats et établit la liste des admis.

LES ÉPREUVES

L'ensemble des coefficients attribués aux différentes épreuves écrites (10) et orales (11) étant le même pour toutes les voies d'admission, sont déclarés admissibles puis admis, les candidats qui obtiennent un total de points égal ou supérieur à celui arrêté par les jurys d'admissibilité puis d'admission, au vu des résultats de l'ensemble des candidats.

Il n'est pas établi de liste complémentaire.

PROGRAMMES

Le concours se compose d'épreuves communes à tous les candidats et d'épreuves spécifiques en fonction de l'option (scientifique, économique et technologique) ou de la voie littéraire.

L'option ou la filière de la classe préparatoire définit la voie d'inscription au concours :

- › S.E.et T., pour les classes préparatoires économiques et commerciales.
- › B/L Lettres et sciences sociales et BEL (ENS Ulm A/L et ENS de Lyon) pour les classes préparatoires littéraires.

**Pour toutes les épreuves écrites et orales
L'INTRODUCTION D'UN TÉLÉPHONE PORTABLE
OU DE TOUT MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE EST
INTERDITE DANS LES SALLES DE COMPOSITION
ET PENDANT TOUTE LA DURÉE DES ÉPREUVES.**

**L'utilisation d'une calculatrice est seulement
autorisée pour l'épreuve de Management et
gestion de l'entreprise.**